

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 44

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_157 : TRANSPORTS / PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA CABA POUR L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET MODIFICATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) œuvre concrètement, depuis plusieurs années, pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux. Ainsi, elle a mis en place, dès 2010, une offre de location de vélos, de courte ou de longue durée : Vélo'Cab.

Ce service de location, qui concernait initialement des vélos conventionnels, a été enrichi, au cours des années, de vélos à assistance électrique.

Dans la continuité de ses actions, la CABA a été reconnue « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » suite à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et a ainsi bénéficié d'une convention particulière d'appui financier, signée le 12 septembre 2016 et complétée par un avenant en date du 28 octobre 2016, au titre de laquelle elle s'est engagée à réaliser plusieurs actions en faveur du développement durable et de la réduction des émissions de gaz à effet de

serre.

Dans le même temps, la CABA a intégré la démarche « Territoire à Énergie POSitive » (TEPOS), soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME.

C'est dans le cadre de cette action globale en faveur du développement durable et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre que la CABA a souhaité mettre en place, à l'attention des particuliers, un dispositif spécifique de soutien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide, dont les modalités d'attribution ont été fixées par le Règlement adopté par délibération n° DEL_2017_064 en date du 3 avril 2017, est réservée aux personnes physiques majeures justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du territoire de la CABA.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf est calculé sur la base de 25 % du coût TTC d'achat ; le montant de l'aide étant plafonné à 300,00 €.

Par ailleurs, pour solliciter ce soutien, le demandeur doit avoir préalablement loué, pour une durée d'au moins trois mois consécutifs, un vélo électrique auprès de la SA-SPL STABUS, période qui lui aura permis de valider l'intérêt et l'utilité que peut avoir pour lui l'usage renforcé de ce mode de déplacement doux.

Une seule subvention peut être attribuée par foyer fiscal et par période de 5 ans, et le demandeur s'engage à ne pas revendre, dans un délai de 3 ans à compter du règlement du solde de la facture d'achat, le vélo électrique pour l'acquisition duquel la subvention a été versée, sous peine de devoir restituer l'intégralité de l'aide à la CABA.

Lors de sa mise en place, le dispositif d'aide ne portait que sur les acquisitions de vélos électriques faites sur les années civiles 2017 et 2018.

Face au vif succès rencontré par le service de location de vélos à assistance électrique proposé par la SA-SPL STABUS, le Conseil Communautaire a décidé de prolonger, par la délibération n° DEL_2018_194 en date du 17 décembre 2018, la validité dudit dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, les modalités d'instruction des demandes d'aide afférentes ont été modifiées et assouplies par la délibération n° DEL_2019_172 du 17 décembre 2019.

Ce dispositif a permis de répondre favorablement à 16 demandes en 2019 puis 21 demandes en 2020.

Par la suite, le succès ne se démentant pas au fil du temps auprès du service de location et dudit dispositif, le Conseil Communautaire a décidé de prolonger, par la délibération n° DEL_2020_152 en date du 10 décembre 2020, la date de validité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2021, 29 dossiers de demandes ont reçu une réponse favorable, 20 dossiers en 2022.

Le Conseil Communautaire a prolongé la validité du dispositif par délibération n° DEL_2022_143 du 15 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2023, 15 dossiers de demandes ont reçu une réponse favorable, 6 dossiers à ce jour en 2024.

Le dispositif arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la validité du dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de leur VAE jusqu'au 31 décembre 2026.

Certaines pièces justificatives requises à l'appui de la demande d'aide ne sont plus d'actualité, notamment l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation pour les résidences principales, il est donc également proposé au Conseil Communautaire de supprimer la demande de cette pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du Règlement modifié d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, en tant qu'il prolonge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026 et n'exige plus l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation comme pièce justificative de la demande de subvention, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'application du Règlement susdit, notamment à procéder à l'attribution de la subvention liée à l'acquisition d'un vélo électrique, dès lors que toutes les conditions requises sont réunies par le pétitionnaire.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.